

Demande de modification de la semaine repère désignée

Nom du producteur :	Numéro du contingent de pondeuses :
Numéro du poulailler :	Courriel ou téléphone :
N° de la semaine repère permanente actuelle :	N° de la nouvelle semaine repère permanente demandée :
N° du contingent actuel de l'éleveur de poulettes :	N° du prochain contingent de l'éleveur de poulettes :
Commentaires du producteur : Raisons de la demande de modification à la semaine repère	
Notes concernant la demande :	
<p>1. Les modifications à la semaine repère doivent être approuvées par la EFO avant tout engagement à l'endroit de l'éleveur de poulettes et du couvoir.</p>	
<p>2. Dans le cadre de son examen des demandes, la première priorité de la Commission est d'assurer que la demande ne cause pas de perturbation au niveau de « l'équilibre des quantités d'oiseaux » durant l'année civile, le tout en appui aux attentes de l'industrie.</p>	
<p>3. Nous vous encourageons à joindre une lettre de votre couvoir ou classificateur en appui à votre demande. Le personnel procédera à l'examen de cette demande et consultera ces intervenants au besoin.</p>	
<p>4. La Commission veillera également à ce que les intérêts des éleveurs de poulettes soient protégés.</p>	
<p>5. Si la demande est approuvée, le personnel, avant ladite approbation, consultera le producteur pour déterminer s'il est admissible aux crédits de contingents.</p>	
<p>6. Il n'est pas l'intention de la Commission que les pondeuses soient en ponte pendant plus de 52 semaines mais, sur une base exceptionnelle, la EFO pourrait approuver la prolongation de la période de ponte, par exemple, s'il n'y a aucune preuve raisonnable à l'effet qu'en raison de la capacité, un producteur puisse utiliser ses crédits de contingents dans un proche avenir (cinq ans).</p>	
<p>7. Si une période de prolongation de la ponte est approuvée, le producteur convient de verser, à la fin du cycle du troupeau, un montant de 30 cents par douzaine sujette à redevances ainsi que la TVH après la semaine 52 puisque le coût des poulettes aura alors été recouvert intégralement.</p>	
<p>8. L'exigence du temps de vide sanitaire de sept (7) jours est maintenue par suite de toutes les modifications approuvées.</p>	
<p>9. Le personnel de la EFO accusera réception de cette demande par courriel, ou par téléphone si le requérant ne travaille pas dans un environnement numérique.</p>	
Signature du producteur :	Date :